

**Circulaire ministérielle portant les recommandations dans le cadre des mesures prises par le Comité de Concertation (CODECO) du 16 octobre 2020 pour les SAJ/SPJ, les IPPJ, le CCMD, les EMA, les services de prévention ainsi que les services agréés par l'aide à la jeunesse.**

**24/10/2020**

Suite aux décisions prises par le Comité de Concertation ce 16 octobre 2020 et à l'arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 28 juillet 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus publié le 18 octobre 2020, certaines précisions sont nécessaires et viennent compléter la circulaire ministérielle du 4 août 2020 et les dispositions spécifiques d'application au sein des SAJ/SPJ, des IPPJ/EMA et du CCMD.

Les services publics et les services agréés se sont adaptés et ont fait preuve de créativité dans l'intégration des différentes mesures prises pour les adapter au mieux à leur réalité de travail. Chacun et chacune peut être remercié(e) pour les compétences et la créativité qu'il (elle) a mises au service de la poursuite des missions de son service.

Les restrictions décidées lors du CODECO de ce 16 octobre 2020 viennent une nouvelle fois nous rappeler la prudence et la vigilance dont chacun doit faire preuve. Les mesures prises viennent également remettre en perspective les manières de travailler et doivent être mises en œuvre en tenant compte des besoins spécifiques des enfants, jeunes et familles qui sont accompagnés par le secteur de l'aide à la jeunesse. C'est un exercice complexe qui demande de concilier une logique sanitaire, tant pour les professionnels que pour les enfants, les jeunes et les familles, et les intérêts des enfants, des jeunes et de leurs familles. Plus que jamais, il s'agit de trouver l'équilibre entre la responsabilité sanitaire collective et le maintien d'un lien humain positif et constructif qui est l'âme du secteur de l'aide à la jeunesse.

Il est demandé à chacun de se montrer particulièrement vigilant et de viser l'objectif commun de limitation de la propagation du virus. Le respect des mesures renforcées est essentiel pour éviter une croissance incontrôlée de l'épidémie et éviter un nouveau confinement.

De nombreuses mesures de précaution sanitaire sont imposées à tous (**règles d'or**) :

1. **Rester chez soi en cas de maladie ou de symptômes.**
2. **Le télétravail est la règle, si la fonction le permet sans dégrader la qualité du service eu égard aux missions éducatives, pédagogiques et psychosociales des services. Les visites des professionnels en famille se poursuivent lorsque la sécurité et la bonne évolution de l'enfant ou du jeune l'imposent. Les entretiens chez les conseillers de l'aide à la jeunesse ou les directeurs de la protection de la jeunesse peuvent être maintenus, en fonction de l'évaluation de la situation, de même que les permanences en SAJ et SPJ. Les activités avec les jeunes et le travail de rue se poursuivent également dans le strict respect des règles sanitaires. Les visites et les retours des enfants et des jeunes en famille peuvent se poursuivre si elles sont considérées comme essentielles au bien-être de l'enfant ou du jeune et évaluées au cas par cas. Dans ce cadre, les règles sanitaires doivent s'appliquer (port du masque, distanciation sociale, etc).**
3. **Porter un masque (qui couvre le nez, la bouche et le menton) dans tous les lieux fermés, dans les lieux extérieurs à forte densité de population, dans les transports en commun dès l'entrée ou sur le quai en gare, en station ou au point d'arrêt, et lorsque la distance physique ne peut pas être garantie. Ce port du masque concerne toutes les personnes à partir de 12 ans.**
4. **Respecter les directives des autorités locales qui viennent s'ajouter aux mesures prises par le CODECO.**
5. **Se laver fréquemment les mains avec de l'eau et du savon ou une solution hydroalcoolique lorsqu'il n'y a pas de point d'eau.**
6. **Limiter les contacts sociaux physiques et respecter la distance de 1,5 mètre entre les personnes, à l'intérieur comme à l'extérieur. Les distances de sécurité sanitaires restent d'application pour les personnes à partir de 12 ans sauf pour les personnes d'une même « bulle ». Les enfants et les jeunes qui vivent ensemble dans un service d'hébergement ou une unité de vie font partie de la même « bulle ». En dehors des « bulles » quand la distance de sécurité ne peut pas être respectée, il est nécessaire de porter un masque.**
7. **Privilégier les entretiens dans des espaces extérieurs, si c'est possible. Si c'est en intérieur, il y a lieu de ventiler la pièce et de garantir la sécurité sanitaire de tous (port du masque, distance physique, utilisation de plexis, nettoyage des surfaces, etc).**

Au sein d'une collectivité résidentielle, les enfants qui font partie de la même bulle/groupe de prise en charge sont considérés comme des contacts proches et faisant partie d'une même « bulle » : [https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_procedure\\_children\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_procedure_children_FR.pdf)

Les informations détaillées concernant la définition de cas et la procédure de testing sont disponibles sur le site de Sciensano :

[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Case%20definition\\_Testing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf)

<https://covid-19.sciensano.be/fr/covid-19-procedures>

## **A. Recommandations transversales supplémentaires pour l'ensemble des services**

- Le télétravail est la règle si la fonction le permet sans dégrader la qualité du service eu égard aux missions éducatives, pédagogiques et psychosociales des services. Au regard de l'évolution des différentes mesures prises par le CODECO et celles émises par les autorités locales, chaque service doit garantir la continuité des prises en charge et adopter les mesures appropriées pour garantir au sein du service le respect maximal des règles de distanciation sociale, des gestes d'hygiène et de barrières.
- L'employeur veillera à fournir une attestation qui permet à ses agents de se rendre sur leur lieu de travail si les agents sont amenés à se déplacer durant les heures de « couvre-feu » et d'assurer les déplacements utiles aux missions du service afin d'assurer la continuité des activités.
- Dès l'entrée dans le service, dans les espaces dévolus au public et dans les lieux de croisement, et lors des entretiens, le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans. Il vise à empêcher la dispersion des gouttelettes émises et il constitue une barrière physique contre une potentielle contamination. Les masques en tissu conviennent en l'absence de malade déclaré. ([www.info-coronavirus.be/fr/masque/](http://www.info-coronavirus.be/fr/masque/))

Les masques jetables, une fois utilisés, doivent être mis dans une poubelle fermée prévue à cet effet.

- Pour rappel, les professionnels peuvent organiser des entretiens présents hors du service, si possible en extérieur, quand la communication téléphonique ou électronique s'avère insuffisante pour mettre en œuvre l'aide nécessaire et pour concourir à la continuité des prises en charge. Ils s'assurent lors d'un échange téléphonique préalable à la rencontre, que les interlocuteurs sont d'accord de les recevoir ou de les rencontrer, qu'ils ne sont pas en période de quarantaine et qu'ils ne présentent pas de symptômes de Covid-19. Le port du masque et les gestes barrières sont obligatoires. Si un service agréé constate que la famille refuse systématiquement toute visite des professionnels et qu'il y a suspicion de danger ou des inquiétudes graves, il en avise immédiatement l'autorité mandante.

Les professionnels organisent des entretiens présents au sein du service, dans des espaces spécialement dédiés à cette fin et suffisamment grands pour pouvoir respecter la distance nécessaire entre les personnes. Si possible, la fenêtre reste ouverte pendant l'entretien. Les personnes présentes seront celles strictement nécessaires aux besoins de l'entretien.

Avant et après l'entretien, le local est aéré et les surfaces sont désinfectées (y compris les poignées de porte). Le virus étant sensible à tous les nettoyants (savon, eau de javel...), les produits de nettoyage habituels sont suffisants. Il est utile de prévoir le temps nécessaire entre les rendez-vous pour que les différents interlocuteurs ne se croisent pas et pour que les locaux puissent être aérés et nettoyés.

Les entretiens avec une personne malade ou suspectée de l'être sont à éviter. Si la situation impose néanmoins la tenue d'un entretien et après avoir évalué l'opportunité avec la hiérarchie, les précautions sanitaires et le nettoyage doivent être renforcés.

Pour éviter la présence d'un grand nombre de personnes dans un espace confiné, notamment dans les salles d'attente ou les salles de visites, lorsque le service organise des entretiens

présentiels, la prise de rendez-vous est la règle. Pour les AMO, chaque fois que possible, cette prise de rendez-vous est privilégiée.

Il est important que les équipes continuent à aller à la rencontre des jeunes sur le terrain tout en respectant les mesures sanitaires.

À l'exception des réunions de service essentielles, les réunions entre professionnels en présentiel sont à limiter. Elles devront se tenir dans le respect des précautions sanitaires et en présence des personnes strictement nécessaires. La visioconférence est à privilégier tant que faire se peut.

La co-intervention reste possible à condition qu'elle soit le résultat d'une réflexion sur sa pertinence, et dans le respect des règles de précautions sanitaires.

Il reste recommandé, sur avis médical, de veiller à protéger particulièrement le personnel le plus à risque face au Covid-19, à savoir les travailleurs âgés ou de santé fragile.

Les travailleurs revenant de pays étrangers seront tenus par les mesures sanitaires préconisées :

[https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19\\_Case%20definition\\_Testing\\_FR.pdf](https://covid-19.sciensano.be/sites/default/files/Covid19/COVID-19_Case%20definition_Testing_FR.pdf)

<https://diplomatie.belgium.be/fr>

## **B. Recommandations spécifiques supplémentaires**

### **1. Les camps, les stages avec ou sans nuitées, les plaines de jeux et les activités encadrées**

Ces activités peuvent être organisées sous réserve de l'autorisation des autorités communales compétentes et de l'évolution des dispositions prises par le CODECO. Ces activités sont autorisées toujours en présence d'un encadrant.

Ces activités peuvent être organisées pour un maximum de 40 personnes en intérieur et 50 personnes en extérieur (participants et encadrants compris). Les règles de distanciation sociale à l'intérieur des bulles ne s'appliquent pas entre enfants. En principe, il ne peut y avoir de contact entre les bulles. Les personnes extérieures de plus de 12 ans qui doivent impérativement entrer en contact avec la bulle, doivent porter un masque et respecter les règles sanitaires.

### **2. Les activités sportives**

Ces dernières peuvent avoir lieu dans le respect des protocoles applicables disponibles sur <http://www.sport-adepts.be/index.php?id=8719>

Les activités sportives en dehors d'un contexte organisé (exemple : partie de foot au parc avec les enfants d'un même groupe de vie d'un SRG, les jeunes d'une même section d'IPPJ) peuvent s'exercer au sein de la bulle sociale, en présence de maximum 4 personnes.

### **3. Organisation des visites encadrées**

Avant qu'une visite ait lieu, le service s'assurera que le parent et familial ou proche :

- ✓ n'a présenté aucun symptôme de Covid-19 au cours de la semaine qui précède le jour de la visite
- ✓ n'a pas été diagnostiqué positif
- ✓ n'a pas été en contact avec une personne atteinte de Covid-19, diagnostiquée positive ou fortement suspectée, au cours des deux semaines qui précèdent le jour de la visite
- ✓ n'est pas en quarantaine

Une note informative à ce sujet est adressée par le service aux parents, familiaux et proches des enfants et des jeunes.

Outre les quatre points précédents, cette note reprendra également les éléments qui suivent.

- Il est demandé au parent ou au familial, de venir avec un masque. Cependant, s'il ne dispose pas d'un masque conforme, le service lui en fournira un pour garantir la tenue de la visite.
- Le parent ou le familial est accueilli en dehors de l'espace de vie collective, toujours selon le même itinéraire. Il est invité à se laver les mains au savon si de l'eau est disponible dans les locaux, sinon avec un gel/solution hydroalcoolique.
- Le nombre de visiteurs est limité et convenu avant la rencontre. Les services veilleront à consigner les coordonnées des visiteurs et la date de leur(s) visite(s).
- Tous les participants à la rencontre se lavent les mains, maintiennent une distance suffisante (sauf éventuellement les jeunes enfants) et portent des masques (sauf les enfants de moins de 12 ans).
- Après la visite, tous les participants se lavent les mains.

Lors d'un contact téléphonique préalable à la visite pour la prise de rendez-vous, le service explique les modalités de la rencontre.

Les rencontres à l'extérieur sont à privilégier. Si ce n'est pas possible et en fonction de possibilités du service, un espace spécifique est réservé à ces rencontres, différent de l'espace de vie collective. Entre chaque visite, le local est aéré et les surfaces sont nettoyées. La visioconférence est également recommandée dans le soutien positif et constructif du lien entre l'enfant et ses parents.

La visite et le contact par les autres moyens de communication doivent rester bénéfiques pour l'enfant ou le jeune. Les conditions de la visite et du contact par les autres moyens de communication doivent être adaptées à leur âge.

#### **4. Organisation de l'hébergement collectif**

Il est à noter qu'un groupe d'enfants ou de jeunes qui vivent ensemble dans un service résidentiel ou chez des accueillants familiaux peuvent participer ensemble à une activité car ils sont considérés comme appartenant à la même « bulle », vivant sous le même toit. Les contacts sont organisés en tenant compte de l'évolution des consignes du CODECO.

Les enfants qui résident en service d'hébergement collectif doivent pouvoir bénéficier de 3 bulles : l'institution, la famille et l'école.

Si le service ou l'unité de vie est mise en quarantaine, les professionnels veillent à ce que les enfants et les jeunes puissent garder des contacts satisfaisants avec leurs parents et leurs familiers. Hormis les situations de quarantaine dans un service ou une famille, les calendriers des visites de chacun des parents ainsi que les retours chez ceux-ci sont maintenues en veillant au respect des consignes sanitaires.

Lorsque les enfants ou jeunes appartiennent au même groupe de vie, ils peuvent voyager dans le même véhicule, partager des activités collectives, etc.

Dans les IPPJ et au CCMD, le port du masque est obligatoire pour les professionnels et pour les jeunes lorsque la distanciation physique d'un 1,5 mètre ne peut être respectée.

**La Ministre**



**Valérie Glatigny**